

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

OBJET DU MARCHÉ PUBLIC: FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL DE DENEIGEMENT POUR LES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE

MARCHE N°2026086F

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, R2124-2-1°, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique

Acheteur Public :

Département de l'Yonne

Gestionnaire du Marché:

Pôle des Infrastructures Départementales (PID)

Régie Routière

16-18 Boulevard de la Marne

89000 AUXERRE

REMISE DES OFFRES (exclusivement électronique) :

Date limite de réception : Le jeudi 22 octobre 2026

Heure limite de réception : 13H00

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Décomposition de la consultation	4
1.4 - Type et forme de contrat.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Forme juridique du candidat	5
2.2 - Délai de validité des offres	5
2.3 - Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles	5
2.4 - Visite.....	5
2.5 - Echantillons	5
3 - Conditions relatives au contrat.....	5
3.1 - Durée du contrat, délai et/ou dates de réalisations des prestations.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4 - Dossier de consultation	6
4.1 - Contenu du dossier de consultation	6
4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation	7
4.3 - Modification du dossier de consultation.....	7
4.4 - Demande de renseignement complémentaire ou question à poser	7
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	8
5.1 - Documents et justificatifs à produire par CHAQUE CANDIDAT.....	8
5.2 - Documents et justificatifs à produire en cas de SOUS-TRAITANCE	10
5.3 - Documents et justificatifs à produire par le ou les ATTRIBUTAIRE(S)	11
6 - Conditions de remise des plis	13
6.1 - Transmission électronique	13
6.2 - Copie de sauvegarde.....	14
7 - Examen des candidatures et des offres	14
7.1 - Examen des candidatures	14
7.2 - Analyse des offres	14
7.3 - Jugement des offres	16
7.4 - Choix de l'attributaire	17
8 - Renseignements complémentaires.....	17
8.1 - Fin de la procédure	17
8.2 - Procédures de recours.....	17

PRÉAMBULE

IMPORTANT

En l'application de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique.

Ainsi, tout au long de la consultation, les échanges et demandes de documents (demandes de compléments, information aux candidats non retenus, lettre de notification) s'effectueront uniquement par voie dématérialisée.

En conséquence, les candidats doivent obligatoirement :

- ✓ **Indiquer sur la deuxième page de l'acte d'engagement une adresse de messagerie électronique régulièrement consultée.** Les candidats peuvent renseigner une ou plusieurs adresse(s) électronique(s).

Attention aux filtres anti-spam : les courriels envoyés via la plateforme sont reçus sous l'adresse nepasrepondre@ternum-bfc.fr. Si le candidat utilise un filtre anti-spam, il convient donc d'ajouter cette adresse dans la liste blanche de sa messagerie afin que les courriels (questions-réponses, demande de compléments...) envoyés depuis la plateforme de dématérialisation ne soient pas filtrés.
- ✓ **Répondre à la consultation par dépôt électronique** sur la plate-forme Territoires Numériques (<https://marches.ternum-bfc.fr>) selon les modalités détaillées dans le présent document.
- ✓ **Être détenteurs, en cas d'attribution, d'un certificat de signature électronique** qualifié en l'application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de sel de déneigement pour le Département de l'Yonne.

Les fournitures faisant l'objet du marché doivent être conformes à la réglementation en vigueur et à toutes ses évolutions durant l'exécution des prestations.

Le titulaire se chargera de fournir et d'acheminer le sel de déneigement pour la Direction des routes du Conseil Départemental de l'Yonne. En outre, l'enlèvement sur les dépôts du prestataire comprend le chargement des véhicules, le pesage et la fourniture d'un justificatif de pesée.

Lieu d'exécution des prestations : le lieu principal est situé à l'adresse suivante

- 10 chemin DES RUELLLES, 89380 Appoigny.

L'ensemble des lieux de livraisons sont à retrouver à l'article 7-2-1 du présent CCP et dans son annexe « Carte des limites et centres d'exploitation »

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2-1° du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Conformément aux dispositions de l'article L2113-10 du Code de la commande publique, la présente consultation n'est pas allotie car elle ne permet pas l'identification de prestations distinctes. En outre, attendu que les prestations objet du présent marché ont pour finalité de pourvoir à la sécurisation des routes départementales et de pallier aux intempéries qui peuvent se déclencher sur tout ou partie du territoire, un allotissement géographique n'est pas adapté aux spécificités du présent marché, lequel dans un souci d'équité des moyens et solutions déployés à l'échelle du territoire nécessite une gestion globalisée et homogène de cette prestation.

De même, cette gestion globalisée permettra également d'optimiser et de mieux organiser les commandes à l'échelle du territoire en limitant les coûts de transports et d'emballage ainsi que le coût environnemental de l'exécution des prestations. D'où il s'ensuit qu'en tout état de cause, la dévolution en lot séparé aurait été de nature à rendre techniquement plus difficile et financièrement plus couteuse l'exécution des prestations.

1.4 - Type et forme de contrat

Le présent marché est constitutif d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande traités à prix unitaires selon les prix renseignés au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Le titulaire sera consulté à chaque survenance d'un besoin, par le biais de l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique sous réserves des dispositions ci-dessous.

En application de l'article R2162-4-2° du Code de la Commande Publique, le présent accord cadre est conclu pour les montants minimum et maximum suivants :

Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Sans objet	700 000,00 € HT

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Descripteur	Code	Description
Descripteur principal	34927100-2	Sel de déneigement

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Forme juridique du candidat

Candidat unique ou groupement de candidats. Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Néanmoins, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21-1° du Code de la commande publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

2.3 - Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles

2.3.1. Variantes

En application de l'article R2151-8 2° du Code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées. A défaut, la variante du candidat ou du groupement de candidat sera déclarée irrecevable et rejetée sans être analysée.

2.3.2. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle dans le cadre de la présente consultation.

2.4 – Visite

Il n'est pas prévu de visite dans le cadre de la présente consultation.

2.5 – Echantillons

Il n'est pas prévu de dépôt d'échantillon(s) dans le cadre de la présente consultation.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat, délai et/ou dates de réalisations des prestations

3.1.1. Durée du contrat

Le présent contrat court à compter du 23 novembre 2026 ou de la date d'accusé de réception du courrier de notification si elle est postérieure, pour une durée d'un an et reconductible tacitement trois fois. Chaque reconduction est réalisée pour une durée d'un an sans que le marché ne puisse dépasser une durée de 4 ans soit 48 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, le titulaire de l'accord-cadre ne peut refuser la reconduction.

Si le représentant du pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire l'accord-cadre, il adressera au titulaire, 2 mois au moins avant la fin du marché public, une lettre de non-reconduction du contrat, adressée en recommandée avec accusé de réception.

3.1.2. Délai d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont fixés au cas par cas dans chaque bon de commande, en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur, sans qu'un délai maximum ne soit imposé.

Toutefois, en cas de commande urgente correspondant aux prestations des prix 3, 7 et 11 du BPU transmis aux candidats, portant sur la fourniture et la livraison de sel durant la période hivernale (courant du 1^{er} novembre au 31 mars), le délai de livraison spécifique devant être renseigné à l'article 5-3 de l'Acte d'Engagement du titulaire s'appliquera dans la limite du délai maximal imposé de 48H.

Dans ce cas, en cas de bon de commande faisant référence à une prestation identifiées comme urgence, le délai de livraison qui s'appliquera sera automatiquement le délai renseigné dans l'acte d'engagement du titulaire.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Pour l'exécution de cet accord-cadre, seront utilisés les prix du bordereau des prix unitaires, sous réserve de l'émission préalable d'un bon de commande par le représentant du pouvoir adjudicateur, selon les modalités fixées au présent contrat.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, selon les dispositions des articles R2192-10 et R2192-12 du Code de la Commande Publique. Tout dépassement des délais contractuels et légaux de paiement constitue un retard de paiement donnant lieu à versement d'intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est le taux de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points (article R2192-31 du Code de la commande publique).

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : conformément à l'article D2192-35 du Code de la commande publique, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros de paiements équivalents.

4 - Dossier de consultation

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

N° de pièce	Intitulé de la pièce
	Pièces administratives et techniques
0	Les formulaires DC1 et DC2 et leurs notices explicatives ;
1	Le guide utilisation entreprise du profil acheteur ;
2	Le présent Règlement de consultation (RC) ;
2bis	L'annexe au RC relative aux pièces fiscales et sociales des opérateurs économiques établis à l'étranger ;
3	L'attestation sur l'honneur concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine ;
4	L'acte d'engagement (AE) ;
4bis	L'annexe à l'acte d'engagement relative à la sous-traitance ;
5	Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
5bis	L'annexe 1 au CCP « Carte des limites et centres d'exploitation »
6	Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
7	Le cadre technique à disposition des candidats

4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur met à disposition des candidats le dossier de consultation par voie électronique, gratuitement et en totalité, par téléchargement sur la plateforme Territoires Numériques à l'adresse suivante :

<https://marches.ternum-bfc.fr/>

Les documents du DCE sont compressés au format ZIP. Pour lire les documents, les soumissionnaires devront disposer d'un logiciel ZIP, téléchargeable gratuitement sur le site www.ternum-bfc.fr. Les fichiers composants le DCE sont au format .pdf, .odt ou .ods (libreoffice). Les candidats peuvent télécharger gratuitement le logiciel via un lien disponible sur la plateforme Territoires Numériques.

En cas de difficulté, les candidats sont invités à contacter le service d'assistance téléphonique de la plateforme au **0 970 609 909** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Il est obligatoire pour tout soumissionnaire de s'authentifier sur le site de dématérialisation, et notamment d'indiquer une adresse courriel électronique valide permettant, de façon certaine, une correspondance électronique :

- pour l'envoi d'éventuels compléments d'information suite aux questions des candidats en cours de consultation,
- de recevoir les demandes de précisions après la remise des plis,
- de procéder aux échanges après la remise des plis,
- de recevoir de façon sécurisée les notifications de décisions (lettres de rejet, notification, actes de mise au point etc...) à l'issue de la procédure.

Il est fortement conseillé au soumissionnaire d'utiliser des adresses de messagerie génériques plutôt que des adresses mail individuelles. En l'absence d'adresse mail générique, les entreprises peuvent renseigner une adresse mail complémentaire.

Aucune demande d'envoi du D.C.E. sur support physique électronique n'est autorisée.

4.3 - Modification du dossier de consultation

Le Département de l'Yonne se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours avant la date limite de réception des offres**.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4 - Demande de renseignement complémentaire ou question à poser

Le cas échéant les candidats devront formuler des demandes de renseignements complémentaires via la plateforme de dématérialisation (<https://marches.ternum-bfc.fr>) uniquement (onglet « Question »).

Par ailleurs, si un candidat juge qu'une (des) erreur(s) ou omission(s) a (ont) été commise(s) dans le B.P.U joint au DCE et qu'il estime qu'elle(s) mérite(nt) d'être corrigée(s), il doit en faire la demande à l'acheteur stipulant le (les) article(s) concerné(s), les quantités et leurs localisations.

Lorsqu'un candidat jugera qu'une (des) erreur(s) ou une (des) omission(s) ou une (des) incohérence(s) ont été commises dans les pièces du dossier de consultation des entreprises, il devra en informer le Département dans les meilleurs délais, par écrit, en stipulant le (les) document(s) concerné(s), dans les conditions définies au présent article. A défaut de le signaler avant la date limite de demande de renseignements, le candidat renonce, de par son silence, à toutes réclamations ou contestations ultérieures du fait de carence(s), d'erreur(s) ou d'incohérence(s) dans les documents qui étaient mis à sa disposition pendant la phase de consultation.



DATE LIMITE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Aucune demande de renseignements complémentaires ne sera admise et traitée par le pouvoir adjudicateur dans les 8 jours calendaires qui précèdent la date de remise des offres.

Si la date limite fixée pour la remise des offres venait à être reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date

5 - Présentation des candidatures et des offres

Il est utilement rappelé aux candidats que :

1°) Les candidatures et offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les candidatures et/ou les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

2°) Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir :

- les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

- les documents et renseignements accessibles en ligne par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique à la double condition que l'accès à ceux-ci soit gratuit et qu'ils figurent dans le dossier de candidature du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

3°) Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessous, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés :

- par une déclaration sous serment
- dans les pays où une telle procédure n'existe pas : par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

5.1 - Documents et justificatifs à produire par **CHAQUE CANDIDAT**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A/ Pièces de la CANDIDATURE telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

En cas de candidature individuelle : le candidat devra produire l'ensemble des pièces du dossier de candidature.

En cas de groupement de candidats : chaque membre du groupement devra fournir les pièces ci-après indiquées.

En cas de groupement momentané d'entreprises (cotraitance), un acte d'habilitation du mandataire devra être joint et devra être signé par les cotraitants afin que celui-ci puisse valablement signer le marché public au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement. Cet acte pourra être signé manuscritement puis scanné pour une transmission électronique lors du dépôt du pli.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

En sus de la **lettre de candidature** le candidat devra joindre les éléments suivants :

☛ Renseignements concernant la **situation juridique** de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (<i>cette déclaration est prévue à l'article F1 du formulaire DC1</i>)	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail (<i>cette déclaration est prévue à l'article F1 du formulaire DC1</i>)	Non
Déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée relative au règlement UE n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine	Oui

☛ Renseignements concernant la **capacité économique et financière** de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires sur les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (<i>cette déclaration est prévue à l'article F1 du formulaire DC2</i>)	Non
Pour les entreprises de création récente, les candidats pourront transmettre leur chiffre d'affaires sur le ou les derniers exercices disponibles.	
Si aucun exercice n'a encore été réalisé, les candidats concernés devront l'indiquer dans les documents de leur candidature et pourront apporter tout élément de preuve justifiant de leur capacité à exécuter les prestations.	
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (<i>cette déclaration est prévue à l'article F2 du formulaire DC2</i>)	Non

☛ Renseignements concernant **les références professionnelles et la capacité technique** de l'entreprise :

Libellés	Signature
Présentation d'une liste des prestations analogues exécutées (non sous-traitées) au cours des trois dernières années , appuyée par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique pour les plus importantes et précisant : le montant, l'époque, le lieu d'exécution et si les prestations ont été exécutées et menées à bonne fin. (<i>cette déclaration est prévue dans le cadre G du formulaire DC2</i>).	Non
Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont dispose le candidat pour la réalisation du marché public (capacités de stockage, moyens de transport, matériel de manutention et de livraison).	Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

B/ Pièces de l'OFFRE :

Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) * complété et signé ;	Oui
Le cas échéant l'annexe à l'acte d'engagement relative à la sous-traitance ;	Oui
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)* , complété dans son intégralité, sans modification par le candidat et signé ;	Oui
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété par le candidat sans modification des postes. Les montants inscrits au DQE doivent correspondre à ceux du BPU du candidat. En cas de contradiction avec le BPU, seront retenus les prix unitaires inscrits au BPU pour l'analyse. Les quantités inscrites au DQE ne sont présentes qu'à titre indicatif pour l'analyse des offres et ne sont pas contractuelles	Non
Le cadre de réponse technique et ses annexes éventuelles* , dûment complété. Le candidat peut compléter ou substituer ledit cadre par un mémoire technique, lequel devra reprendre et/ou compléter l'ensemble des points abordés dans le cadre de réponse technique en reprenant de préférence la même organisation et même ordre de présentation des critères. Le mémoire du candidat devra également intégrer l'ensemble des documents annexes exigés dans le cadre de réponse technique. Le cadre ou mémoire technique devra notamment comporter (soit directement dans le document soit en annexe) les fiches techniques des produits proposés, les fiches de sécurité et les certificats de conformité des produits délivrés par un organisme extérieur indépendant. Il est rappelé que les informations trop générales et non spécifiques à l'opération ne sont d'aucune utilité au stade de l'analyse des offres. L'enjeu du cadre de réponse est de permettre d'apprécier la valeur technique et/ou environnementale de l'offre formulée par le candidat au regard des critères fixés à l'article 7.3 ci-après.	Non

⚠ ATTENTION : En cas d'absence de l'un des documents suivis du sigle « * », l'offre sera déclarée non conforme et, à ce titre, rejetée et non analysée sans possibilité de régularisation.

Sera considéré comme « absent », tout document énuméré à l'alinéa précédent qui ne serait pas fourni par le candidat lors du dépôt de son offre.

La signature des pièces ne sera pas exigée au stade du dépôt des offres mais uniquement du pressenti attributaire.

Toutefois, afin d'optimiser les délais de procédure, les candidats sont invités à transmettre lesdits documents signés électroniquement (via un certificat de signature électronique qualifié et valide) dès le dépôt de leur offre.

5.2 - Documents et justificatifs à produire en cas de SOUS-TRAITANCE

Pour chaque sous-traitant présenté au moment du dépôt de l'offre, le candidat devra joindre les documents énumérés ci-dessous,

- ✓ **L'annexe à l'acte d'engagement relative à la sous-traitance ou le formulaire DC4 disponible sur internet (Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr)** complété, daté par le candidat, comprenant notamment :
 - La nature des prestations sous-traitées,
 - Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
 - Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
 - Les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance et les modalités de variation des prix.
 - la durée de la sous-traitance.
- ✓ **Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant,**

- ✓ **Une déclaration du sous-traitant** indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics conformément à l'article R2193-1 du Code de la commande publique,
- ✓ **Copie du pouvoir/signature conféré au signataire pour engager la personne qu'il représente, le cas échéant.**

5.3 - Documents et justificatifs à produire par **le ou les ATTRIBUTAIRE(S)**

Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre la mieux classée (offre économiquement la plus avantageuse), à titre provisoire, en attendant que le candidat produise les certificats et attestations prévus au C/ ci-après ainsi que le cas échéant son offre signée électroniquement. **A défaut de s'y conformer dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, l'offre du pressenti attributaire pourra être déclarée irrecevable et éliminée conformément aux dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.**

A/ Offre signée électroniquement :

Le candidat pressenti attributaire ne saurait être désigné comme titulaire du marché public qu'à la condition de produire, dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur, tous les documents (dont la signature est exigée à l'article 5.1.B/ « Pièces de l'offre ») **dûment signés électroniquement**.

⚠ Les pièces doivent impérativement être signées électroniquement et individuellement sous peine d'irrégularité de la candidature ou de l'offre. La signature du ZIP englobant l'intégralité des pièces demandées pour la candidature et l'offre n'est pas acceptée.

Il est recommandé au candidat de prendre au préalable les précautions suivantes :

- ne pas modifier le document après l'avoir signé
- ne pas utiliser certains formats de fichiers, notamment les « .exe » ou certains outils comme les « macros »
- les fichiers doivent être traités par un antivirus avant l'envoi. Tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre
- les documents remis par cette voie seront obligatoirement signés à l'aide d'un certificat de signature électronique qualifié.

Le Département encourage fortement le candidat à être détenteur ou d'acquérir un certificat de signature électronique au stade de la remise des offres.

N.B : Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée si l'entreprise est attributaire, doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau II de la PRIS V1 ou (**) du RGS. La liste des certificats PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.referencess.modernisation.gouv.fr>) ou européenne (http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm).

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Si le candidat ne remet pas son offre signée électroniquement au terme du délai susvisé, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser l'attributaire à remettre une offre papier. Le cas échéant, les documents originaux seront transmis par le candidat par dépôt ou envoi postal en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Département de l'Yonne
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
16 – 18 boulevard de la Marne

Plot 1, Étage 3, bureau 1.3.05
(de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)
89089 AUXERRE Cedex

B/ En cas de sous-traitance déclarée dès la remise des offres - Acte de sous-traitance signé électroniquement :

Si la déclaration de sous-traitance n'a pas été signée par le candidat au stade la remise des offres, l'acheteur, au moment de l'attribution, exigera que le pressenti attributaire la retourne signée de lui-même. Le sous-traitant aura la faculté de signer ce document électroniquement ou manuscritement. La signature du sous-traitant n'est pas obligatoire. En revanche, le pressenti attributaire devra signer ce document électroniquement, au même titre que les autres pièces contractuelles du contrat. A défaut de signature électronique, il pourra être fait application des dispositions prévues au dernier paragraphe de l'article 5-3-A ci-avant.

C/ En application des articles R2144-4 du Code de la commande publique :

Le candidat pressenti attributaire ne saurait être désigné comme titulaire du marché public qu'à la condition de produire dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur, les documents suivants :

☛ **Le pressenti attributaire doit justifier de ne pas avoir fait l'objet des condamnations évoquées à l'article L2141-1 du Code de la Commande Publique.** Pour ce faire il peut produire :

- ✓ Soit le DC1 ou le DUME signé électroniquement
- ✓ Soit une attestation sur l'honneur signée électroniquement

☛ **Le pressenti attributaire doit justifier qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionnée à l'article L2141-2 du Code de la Commande Publique.** Pour ce faire il peut produire, les pièces prévues aux articles, D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail, à savoir :

- ✓ **Une attestation fiscale**, de paiement des impôts et taxes dus au Trésor Public, permettant de justifier de la régularité de leur situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) au 31 décembre de l'année précédente. Cette attestation peut être obtenue :
 - directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA,
 - auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...).
- ✓ **Une attestation de fourniture de déclarations sociales**, de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales en cours de validité.
 - délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf , MSA ou RSI... Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation (*articles L. 213.-15 et D. 243.15 du code de sécurité sociale*),
- ✓ Un numéro unique d'identification délivré par l'INSEE (numéro Siren) ou un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un **extrait K bis**, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

☛ **Le pressenti attributaire doit justifier qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionnée à l'article L2141-3 du Code de la Commande Publique.** Pour ce faire il peut produire :

- ✓ Le cas échéant, lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

☛ **Le cas échéant et conformément à l'article R2143-8 du Code de la commande publique, le candidat devra produire les pièces mentionnées aux articles R1263-12, D. 8254-2 à 5 du code du travail, à savoir**

- ✓ La liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, L. 5221-3 et L. 5221-11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ou à défaut une attestation sur l'honneur de non-emploi de personnels d'origine étrangère,
- ✓ Une copie de la déclaration de détachement, transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1. De même, le candidat devra transmettre une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail ou à défaut une attestation de non-emploi de salariés étrangers détachés.

☛ **Le cas échéant et conformément à l'article 14 de la loi n°2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, le candidat retenu ne saurait être désigné comme titulaire du marché qu'à la condition de produire :**

- ✓ Une attestation d'assurance décennale en cours de validité pour les marchés de construction d'ouvrage (excepté les constructions d'ouvrage mentionnées à l'article L243-1-1 du Code des Assurances).

Si le candidat pressenti attributaire est un opérateur économique établi à l'étranger, les pièces exigibles ci-dessus sont substituées par les pièces énumérées dans l'annexe au présent RC.

6 - Conditions de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

⚠ SEULE LA RÉPONSE ÉLECTRONIQUE EST AUTORISÉE

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande **les plis doivent obligatoirement être adressés sous forme dématérialisée** via le site Internet :

<https://marches.ternum-bfc.fr>

Pour l'aider à déposer une offre électronique, le candidat a à sa disposition le guide « utilisateur entreprises » joint au DCE. Ils peuvent également contacter l'assistance téléphonique **0 970 609 909** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

La transmission par voie papier est prohibée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Afin de s'assurer que leurs équipements sont bien configurés, le Département invite fortement les candidats à utiliser, préalablement au dépôt de leur(s) offre(s), les consultations tests prévues à leur disposition sur la plateforme Territoire Numérique.

⚠ Précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie électronique

Il est recommandé aux candidats d'envoyer leur offre électronique **au moins deux heures avant la clôture de la consultation afin de tenir compte des délais de mise en ligne et transmission qui peuvent prendre plusieurs minutes.**

Les offres électroniques doivent être déposées dans leur intégralité **AVANT la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.**

Attention : Toute offre dont le dépôt sur la plate-forme aurait débuté avant la date et l'heure limites de remise des offres mais dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites de remise sera déclarée hors délai.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Il est donc conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Attention : Chaque candidat recevra un accusé de réception électronique accusant d'une date certaine de réception. Si le candidat ne reçoit pas d'accusé réception électronique, cela signifie que l'offre n'a pas été transmise.

Attention : Conformément aux dispositions de l'article R2151-6 du Code de la Commande Publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seul sera ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé par la remise des offres.

6.2 - Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli scellé portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde doit être adressée par dépôt remis contre récépissé ou par courrier avec accusé de réception à :

Monsieur le Président du Département de l'Yonne
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
16 – 18 boulevard de la Marne
(de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)
89089 AUXERRE Cedex

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Examen des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

S'il est constaté que certaines des pièces visées à l'article 5.1 A du présent document sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur demandera à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats, par voie électronique via le profil acheteur, conformément à l'article R2144-2 du Code de la commande publique.

Cette faculté est laissée au libre choix du Département qui a la possibilité de procéder ou non au complément des dossiers de candidature.

Au titre du jugement des candidatures, l'acheteur appréciera la capacité de chaque candidat à répondre au besoin exprimé par le pouvoir adjudicateur au regard des documents exigés au stade de la candidature. Les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique seront éliminées.

Conformément aux dispositions de l'article L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, sont exclus de droit de la présente procédure les opérateurs ayant fait l'objet d'une interdiction de soumissionner en vertu des articles susvisés. Le cas échéant, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra décider de se prévaloir des dispositions des articles L2141-6 et L2141-6-1 dudit code.

Outre les exclusions de droit susvisées, les candidats qui rentrent dans l'un des cas visés aux articles L2141-7 et L2141-8 à L2141-10 seront également exclus de la présente procédure, sauf s'ils apportent, au terme de la procédure prévue à l'article L2141-11 du code de la commande publique, des preuves et garanties suffisantes à l'acheteur. Ces preuves et garanties feront l'objet d'une appréciation souveraine du pouvoir adjudicateur.

7.2 - Analyse des offres

A/ Phase de demande de précisions au cours de l'analyse des offres

Lors de l'analyse, afin de s'assurer de la conformité des offres par rapport aux prescriptions techniques du cahier des charges ou pour avoir une explication sur la teneur de l'offre formulée, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une demande de précisions d'ordre technique et/ou financière. **Tout candidat doit se soumettre à cette demande envoyée électroniquement via le profil acheteur et y répondre de façon claire et précise en respectant la date butoir qui y sera apposée.**

Durant cette phase, les candidats ne doivent pas modifier leur offre initiale, cette dernière restant intangible à ce stade.

A l'issue de cette phase, les services procéderont le cas échéant à des régularisations et au jugement des offres recevables. Les offres non conformes seront éliminées et déclarées irrégulières, conformément aux dispositions des articles L. 2152-1 et L. 2152-2 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux articles L2152-6 et R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions envoyée électroniquement via le profil acheteur, assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

B/ Traitement des offres irrégulières

Conformément aux dispositions de l'article R. 2152-2 du Code de la Commande Publique, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières qui peuvent devenir régularisable, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Une offre irrégulière ne peut être régularisée qu'à la condition d'être régularisable.

La régularisation de l'offre ne peut ainsi en aucun cas avoir pour effet de modifier ses caractéristiques substantielles.

Il ne s'agit pas en effet de permettre au soumissionnaire de présenter une nouvelle offre ou de changer les termes de celle-ci de telle sorte que son économie générale soit bouleversée. Lorsque les irrégularités constatées sont manifestement trop importantes pour être régularisées sans entraîner une modification significative de l'offre, dépassant ainsi ce qui peut être raisonnablement acceptée, la régularisation ne saurait être autorisée. Le caractère régularisable de l'offre devra ainsi faire l'objet d'une appréciation au cas par cas, au regard notamment du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires.

C/ Dossiers de candidatures et d'offres rejetés sans être analysés et sans possibilité de régularisation

Seront rejetées sans être analysées et sans possibilité de régularisation aucune, les candidatures et les offres dont les dossiers présenteraient les irrégularités ci-après indiquées (SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT EXHAUSTIVE) :

- En cas de candidatures ne respectant pas les dispositions de l'article 2.1« Forme juridique de candidat » ;
- Si les propositions électroniques, parviennent après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ;

- D'une manière générale en cas d'absence, à la remise de l'offre, de l'un des documents visés à l'article 5.1.B/ suivi du sigle « * ».

D/ Négociation

LA PROCÉDURE DE CONSULTATION SUIVIE ÉTANT CELLE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT, AUCUNE PHASE DE NÉGOCIATION NE SERA ENTREPRISE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR.

7.3 - Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué, dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères indiqués ci-après, selon la pondération suivante :

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

► S'agissant du critère **PRIX DES PRESTATIONS (Pondération 50%)** il sera noté sur **50 points** et sera jugé comme suit :

Formule de notation =
$$\frac{\text{Total DQE TTC offre acceptable la plus basse} \times 50}{\text{Total DQE TTC offre du candidat}}$$

50 = offre la moins-disante acceptable et conforme (note maxi)

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera ou seront rectifié(s) en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

► S'agissant du critère **VALEUR TECHNIQUE (Pondération 30%)** il sera noté sur **30 points** et sera jugé au moyen des sous critères suivants :

- La qualité et la pertinence de la méthodologie proposée pour l'ensemble de la prestation, de la prise de commande jusqu'à la livraison chez le client (descriptif complet du processus de l'entreprise), **sous-critère noté sur 10 points** ;

- La qualité des produits proposés (sel) au regard des indications portées à l'article 7-1 du CCP et, notamment au vu des fiches techniques, fiches de sécurité et certificats de conformités transmis par les candidats, **sous-critère noté sur 10 points** ;

- L'importance et la pertinence de la capacité de production et de stockage du candidat pour les besoins du présent marché y compris les modalités de production et de stockage du sel sur le site du candidat afin de s'assurer de leur adéquation avec les besoins du Département, **sous-critère noté sur 10 points**.

► S'agissant du critère **Délai d'exécution des prestations urgentes (Pondération 5%)** il sera noté sur **5 points** et sera jugé comme suit :

- L'engagement du candidat en cas de commande de sel en vrac durant la période hivernale (de novembre à mars) et pour une commande urgente, selon le délai indiqué à l'article 5-3 de l'Acte d'Engagement du candidat, **sous-critère noté sur 5 points au moyen de la formule suivante** :

$$\frac{\text{Délai proposé le plus court} \times 5}{\text{Délai de l'offre considéré}}$$

Le candidat proposant le délai le plus réduit (et dont l'offre et la candidature sont recevables) obtient la note maximale de 5 points.

► S'agissant du critère **SOCIAL (pondération 5%)**, il sera noté sur **5 points** et sera jugé comme suit :

- La pertinence et la récurrence des formations et du plan de formation à venir proposés aux agents dédiés au marché, notamment en termes de sécurité, de conduite des engins et de prévention des risques professionnels, **sous-critère noté sur 5 points**

► S'agissant du critère **VALEUR ENVIRONNEMENTALE (Pondération 10%)**, il sera noté sur **10 points** et sera jugé comme suit :

- La pertinence et l'adéquation des moyens mis en place par les candidats pour réduire l'impact environnemental de la production à la livraison du produit fini (le sel de culture uniquement)

L'addition des notes du critère prix des prestations et du critère valeur technique aboutira à une note totale sur 100 points.

7.4 - Choix de l'attributaire

L'offre la mieux classée sera retenue, à titre provisoire, en attendant que le candidat (et ses co-traitants et/ou sous-traitants le cas échéant) produise(nt) les pièces, attestations et/ou certificats prévus à l'article 5.3 ci-avant.

En cas d'égalité de note entre les candidats, il sera pris en compte l'offre qui aura obtenu la meilleure note sur les critères Prix des Prestations.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne transmettrait pas ces documents signés et/ou les pièces exigées dans les délais indiqués, il sera considéré comme renonçant à son offre. Le Département s'adressera au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Enfin, le Département de l'Yonne se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Fin de la procédure

A/ Rejets des candidats non retenus et délai de stand still

Dès attribution du marché ou dès que la décision de rejet des candidatures ou des offres aura été prise, le Département adressera à chacun des candidats concernés une lettre de rejet de sa candidature ou de son offre, conformément aux dispositions de l'article R. 2181-1 du Code de la commande publique et uniquement par voie électronique.

Le Département respectera un délai de **11 jours francs** entre la date d'envoi des courriers de rejets et la date de conclusion du contrat, sous réserve de la réception, dans le délai imparti, d'au moins deux offres en réponse à la présente consultation.

B/ Notification du marché public

A l'issue du délai de 11 jours susvisé, un exemplaire du contrat signé par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur sera notifié au titulaire du marché dans le respect des dispositions de l'article R2182-4 du Code de la commande, **uniquement par voie électronique**.

C/ Accès aux données essentielles des marchés publics et publication

Conformément aux dispositions de l'article R2196-1 du Code de la Commande Publique, les acheteurs doivent publier les données essentielles des marchés publics :

- Dans les 2 mois qui suivent la date de notification dudit marché public ;
- Pour les contrats égaux ou supérieurs à 40 000€ HT et pour leurs modifications.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Dijon

22, rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX

Tél : 03 80 73 91 00 – Fax : 03 80 73 39 89

Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

URL : <http://sagace.juradm.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Recours spécifiques contrats publics :

- **Référé précontractuel** : sur la base de l'article L.551-1 du code de justice administrative (CJA): peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat aux fins d'annulation en cas de manquement aux obligations de publicité et/ou de mise en concurrence.
Ce recours n'est plus ouvert à compter de la signature du marché.
- **Référé contractuel** : sur la base des articles L551-13 et suivants du Code de Justice Administrative, le référé contractuel pourra être exercé, une fois le contrat conclu, au plus tard le trente et unième jour suivant la publication au Journal officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution du contrat. A défaut de publication d'un tel avis, le référé contractuel pourra être intenté, jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.
Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant introduit un référé précontractuel prévu par l'article L.551-1 du Code de la Justice administrative.

Recours de droit commun :

- **Recours gracieux** peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Il est indiqué que ce recours interrompt le cours du délai contentieux.
- **Recours pour excès de pouvoir** peut être introduit le cas échéant dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision d'infructuosité, en application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative.
- **Recours de pleine juridiction** : ce recours, contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.
- **Introduction d'une demande devant le Préfet de l'Yonne** : dans les deux mois à compter de la date à laquelle l'acte litigieux est devenu exécutoire conformément à l'article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales.

Les recours contentieux peuvent être transmis par voie postale au tribunal administratif à l'adresse susvisée ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr .